



Commune de Vollèges

Service Technique

Centre de tri **TRIDRANSE SA**

Dans le cadre de l'application du règlement communal sur la gestion des déchets, le Conseil Communal, réuni en séance ordinaire le 16.02.2012 rappelle aux citoyens les éléments suivants :

Ne sont pas admis gratuitement en application de l'article 6 du règlement et selon la définition de l'article 2 :

- Les gravats DCMI ainsi que tous les matériaux provenant de démolitions, constructions.

Sont admis sans limites en application de l'article 6 du règlement et selon la définition de l'article 2 :

- Les déchets verts.
- Les déchets urbains provenant du ménage tel que matériel électrique, meubles divers, chaussures, pneus, vélos,.....

Pour rappel, en application de l'article 11 du règlement, tout déchet en provenance d'une personne morale ou découlant d'une quelconque activité commerciale doit être totalement éliminé ou recyclé aux frais de l'exploitant.

Nous vous rendons également attentifs au fait que chaque personne qui amène des matériaux sur le site est tenue de contrôler les bons établis par l'exploitant et de les signer.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous laissons le soin de prendre contact directement avec le Service Technique de la commune au N° 027/780.64.14.

Vollèges, le 27 février 2012

Le Service Technique